

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le troisième jour du mois de mars deux mille vingt-cinq (3 mars 2025), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Claude Mayrand, maire, monsieur Michel Goudreault, conseiller, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, monsieur François Bruneau, conseiller, formant quorum.

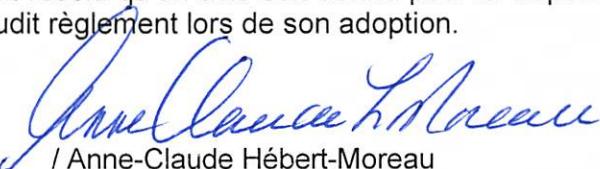
Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2025-03 décrétant une dépense et un emprunt de 939 500\$ pour la mise en place de conduites en eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur de Feuilles en aiguilles

L'avis de motion est par les présentes donné et le projet de règlement est déposé par Louis Tremblay, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil sera pris en considération pour adoption, le Règlement d'emprunt 2025-03 décrétant une dépense et un emprunt de 939 500\$ pour la mise en place de conduites en eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur de Feuilles en aiguilles.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.



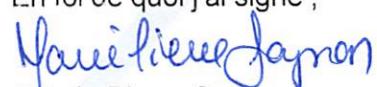
Signé : / Claude Mayrand
Maire



/ Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 4^e jour du mois de mars 2025

En foi de quoi j'ai signé ;



/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

**Projet de Règlement numéro 2025-03
décrétant une dépense et un emprunt de 939
500 \$ pour la mise en place de conduites en
eau potable et d'infrastructures routières
pour le secteur de feuilles en aiguilles**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le Conseil est autorisé à faire la mise en place de conduites en eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur de feuilles en aiguilles selon les plans et devis préparés par la firme de consultants Artelia portant les numéros F1624445, en date du 15 mai 2020, incluant les frais, taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée en vertu du protocole d'entente relatif à des travaux municipaux, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

L'évaluation budgétaire des coûts fait partie intégrante du présent règlement et l'estimation des frais d'intérêts sur emprunts temporaires font partie intégrante du présent règlement comme « annexe A ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 939 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme 939 500 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4. CLAUSE DE TAXATION

4.1 Pour pouvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- 4.2** Pour pouvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'entrées d'eau sur chacun des immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation (annexe B).

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Claude Mayrand
Maire**

**Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
Greffière-trésorière**

**AVIS DE MOTION : 3 mars 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 3 mars 2025
ADOPTÉ LE :
PUBLICATION :**

Annexe A

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Mise en place de conduites en eau potable et d'infrastructures routières pour le secteur feuilles en aiguilles

Estimation	
Travaux de construction selon la soumission reçue en appel d'offre	718 616.33 \$
Imprevus	107 792.44 \$
Travaux de conception des plans et devis à financer	46 367.00 \$
TVQ	42 134.14 \$
Intérêts sur emprunt temporaire et frais de financement	23 175.00 \$

Annexe B

